

Arrêté n° 61/ARS/2018 modifiant l'arrêté n°69 ARS-OI/POS/2017 du 29 mars 2017 portant composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion

Le Directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-1, L.6143-5 et R.6143-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé;

Vu le décret n°2011-1598 du 21 novembre 2011 créant le Centre Hospitalier Régional de La Réunion par fusion du Centre Hospitalier Félix Guyon et du Groupe Hospitalier Sud Réunion ;

Vu le décret du 15 juillet portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence Régionale de santé Océan Indien ;

Vu l'arrêté n°69/ARS-OI/POS/2017 du 29 mars 2017 portant composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHU) ;

Vu l'élection en date du 18 décembre 2017 de Monsieur Cyrille MELCHIOR, en qualité de président du Conseil Départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°69 du 29 mars 2017 susvisé est modifié comme suit :

« Article 1er:

Le Conseil du Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion est composé des membres ci-après:

1-en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Gabrielle FONTAINE, représentante du maire de la commune de Saint Denis, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Joseph SIMINALE, président du TCO (Territoire Côte Ouest), établissement public de coopération intercommunale,
- Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental de La Réunion, département siège de l'établissement ou son représentant
- Monsieur ISSA ABDOU Issa, conseiller départemental, représentant le Conseil Départemental de Mayotte,
- Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, conseiller régional, représentant le Conseil Régional de La Réunion, région siège de l'établissement.

2-en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Docteur Jean-François DELAMBRE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur le Docteur Jérôme LEMANT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur Patrick CADET, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de l'établissement,
- Monsieur Jean-Yves HOARAU, représentant CFTC,
- Monsieur Antonin HERODE, représentant FO.

3-en qualité de personnes qualifiées et de représentants des usagers :

- Monsieur Serge CAMATCHY, personne qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence de santé Océan Indien,
- Madame Ponnau Hajasoa VOLOLONA, personne qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence de santé Océan Indien,
- Monsieur Mario MINATCHY, personne qualifiée désignée par le préfet de La Réunion,
- Monsieur Marcel DIJOUX, représentant de la Ligue Contre le Cancer (LCC), au titre des représentants des usagers désignés par le préfet de la Réunion,
- Monsieur Jacques PAIN, représentant de l'Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques (UNAFAM), au titre des représentants des usagers désignés par le préfet de La Réunion. »
- <u>Article 2</u>: le présent arrêté n'interrompt pas le délai ouvert par l'arrêté n°69 susvisé soit une durée de validité de cinq ans à compter du 29 mars 2017.
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le

2 7 FEV. 2018

Le Directour Général

rançois MAURY